



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.361

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
pour les Centres Sportifs*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°12/223 en date du 26 juin 2012 concernant la fixation des tarifs pour les Centres Sportifs, rendue exécutoire le 28 juin 2012,

D E C I D E

- de fixer les tarifs pour les Centres Sportifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<u>« Centre de Découverte Sportive » (6 - 12 ans) et</u> <u>« Acti Sport » (11 - 16 ans)</u>		
• La semaine	47,00 €	48,50 €
• La semaine supplémentaire	23,00 €	24,00 €
• Le mois (4 semaines)	107,00 €	110,00 €
• Les 2 semaines	-	72,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 fonction 422 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juin 2013

Fait à ROYAN, le 27 juin 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD